

## **Le point sur la construction en bois massif.**

Une maison en bois rond en plein cœur de la nature, ce rêve canadien est-il encore possible avec la réglementation actuelle ? La réponse est oui.

La modification de la partie 11 « Efficacité énergétique » du code de bâtiment du Québec en 2012 a soulevé bien des inquiétudes au sein de l'industrie de la construction en bois massif. En effet cette modification, plus stricte au niveau de l'isolation, apporte son lot de questions concernant la consommation énergétique d'une maison en bois massif versus une maison traditionnelle.

Cependant ces nouvelles normes n'interdisent pas pour autant la construction de maison en bois massif tel que les maisons en bois ronds. Les constructeurs de ce secteur doivent simplement démontrer que les bâtiments qu'ils souhaitent construire auront une consommation d'énergie moindre ou équivalente à celle d'un bâtiment conforme en tout point aux exigences réglementaires.

Références intéressantes :

[Survol du règlement sur l'efficacité énergétique](#)

[Construction en bois massif \(bois rond\)](#)

Article rédigé par Signature Bois Laurentides